

Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles

Annexe I – Maladies professionnelles (Liste en 2019, inchangée depuis 1985)

Section I – Maladies causées par des produits ou des substances toxiques	
Maladies	Genres de travail
1. Intoxication par les <i>métaux</i> et leurs composés toxiques organiques ou inorganiques :	un travail impliquant l'utilisation, la manipulation ou une autre forme d'exposition à ces métaux;
2. Intoxication par les <i>halogènes</i> et leurs composés toxiques organiques ou inorganiques :	un travail impliquant l'utilisation, la manipulation ou une autre forme d'exposition à ces halogènes;
3. Intoxication par les composés toxiques organiques ou inorganiques du <i>bore</i> :	un travail impliquant l'utilisation, la manipulation ou une autre forme d'exposition à ces composés du bore;
4. Intoxication par le <i>silicium</i> et ses composés toxiques organiques ou inorganiques :	un travail impliquant l'utilisation, la manipulation ou une autre forme d'exposition au silicium et à ces composés du silicium;
5. Intoxication par le <i>phosphore</i> et ses composés toxiques organiques ou inorganiques :	un travail impliquant l'utilisation, la manipulation ou une autre forme d'exposition au phosphore ou à ces composés du phosphore;
6. Intoxication par l' <i>arsenic</i> et ses composés toxiques organiques ou inorganiques :	un travail impliquant l'utilisation, la manipulation ou une autre forme d'exposition à l'arsenic ou à ces composés de l'arsenic;
7. Intoxication par les composés toxiques organiques ou inorganiques du <i>soufre</i> :	un travail impliquant l'utilisation, la manipulation ou une autre forme d'exposition à ces composés du soufre;
8. Intoxication par le <i>sélénium</i> et ses composés toxiques organiques ou inorganiques :	un travail impliquant l'utilisation, la manipulation ou une autre forme d'exposition au sélénium ou à ces composés du sélénium;
9. Intoxication par le <i>tellure</i> et ses composés toxiques organiques ou inorganiques :	un travail impliquant l'utilisation, la manipulation ou une autre forme d'exposition au tellure ou à ces composés du tellure;
10. Intoxication par les composés toxiques organiques ou inorganiques de l' <i>azote</i> :	un travail impliquant l'utilisation, la manipulation ou une autre forme d'exposition à ces composés de l'azote;

11. Intoxication par les composés toxiques organiques ou inorganiques de l'oxygène :	un travail impliquant l'utilisation, la manipulation ou une autre forme d'exposition à ces composés de l'oxygène;
12. Intoxication par les hydrocarbures aliphatiques, alicycliques et aromatiques :	un travail impliquant l'utilisation, la manipulation ou une autre forme d'exposition à ces substances.

Section II – Maladies causées par des agents infectieux	
Maladies	Genres de travail
1. Infection cutanée bactérienne ou à champignon (pyodermite, folliculite bactérienne, panaris, dermatomycose, infection cutanée à candida) :	un travail impliquant le contact avec des tissus ou du matériel contaminé par des bactéries ou des champignons;
2. Parasitose :	un travail impliquant des contacts avec des humains, des animaux ou du matériel contaminé par des parasites, tels sarcoptes, scabiei, pediculus humanis;
3. Anthrax :	un travail impliquant l'utilisation, la manipulation ou une autre forme d'exposition à la laine, au crin, au poil, au cuir ou à des peaux contaminés;
4. Brucellose :	un travail relié aux soins, à l'abattage, au dépeçage ou au transport d'animaux ou un travail de laboratoire impliquant des contacts avec une brucella;
5. Hépatite virale :	un travail impliquant des contacts avec des humains, des produits humains ou des substances contaminés;
6. Tuberculose :	un travail impliquant des contacts avec des humains, des animaux, des produits humains ou animaux ou d'autres substances contaminées;
7. Verrue aux mains :	un travail exécuté dans un abattoir ou impliquant la manipulation d'animaux ou produits d'animaux en milieu humide (macération).

Section III – Maladies de la peau causées par des agents autres qu’infectieux	
Maladies	Genres de travail
1. Dermite de contact irritative :	un travail impliquant un contact avec des substances telles que solvants, détergents, savons, acides, alcalis, ciments, lubrifiants et autres agents irritants;
2. Dermatite de contact allergique :	un travail impliquant un contact avec des substances telles que nickel, chrome, époxy, mercure, antibiotique et autres allergènes;
3. Dermatose causée par les végétaux (photodermatose) :	un travail impliquant un contact avec des végétaux;
4. Dermatose causée par action mécanique (callosité et kératodermies localisées) :	un travail impliquant des frictions, des pressions;
5. Dermatose causée par le goudron, le brai, le bitume, les huiles minérales, l’anthracène et les produits composés, produits et résidus de ces substances (photodermatite, folliculite, dyschromie, épithélioma ou lésions paranéoplastiques) :	un travail impliquant l’utilisation ou la manipulation de goudron, de brai, de bitume, d’huiles minérales, d’anthracène ou de leurs composés, produits et résidus;
6. Dermatose causée par les radiations ionisantes (radiodermites) :	un travail impliquant une exposition à des radiations ionisantes;
7. Télangiectasie cutanée :	un travail exécuté dans une aluminerie impliquant des expositions répétées à l’atmosphère des salles de cuves;
8. Dermatose causée par les huiles et les graisses (folliculite chimique) :	un travail impliquant l’utilisation ou la manipulation d’huile et de graisse.

Section IV – Maladies causées par des agents physiques	
Maladies	Genres de travail
1. Atteinte auditive causée par le bruit :	un travail impliquant une exposition à un bruit excessif;
2. Lésion musculo-squelettique se manifestant par des signes objectifs (bursite, tendinite, ténosynovite) :	un travail impliquant des répétitions de mouvements ou de pressions sur les périodes de temps prolongées;
3. Maladie causée par le travail dans l’air comprimé :	un travail exécuté dans l’air comprimé;

4. Maladie causée par contrainte thermique :	un travail exécuté dans une ambiance thermique excessive;
5. Maladie causée par les radiations ionisantes :	un travail exposant à des radiations ionisantes;
6. Maladie causée par les vibrations :	un travail impliquant des vibrations;
7. Rétinite :	un travail impliquant l'utilisation de la soudure à l'arc électrique ou à l'acétylène;
8. Cataracte causée par les radiations non ionisantes :	un travail impliquant une exposition aux radiations infrarouges, aux micro-ondes ou aux rayons laser.

Section V – Maladies pulmonaires causées par des poussières organiques et inorganiques	
Maladies	Genres de travail
1. Amiantose, cancer pulmonaire ou mésothéliome causé par l'amiante :	un travail impliquant une exposition à la fibre d'amiante;
2. Bronchopneumopathie causée par la poussière de métaux durs :	un travail impliquant une exposition à la poussière de métaux durs;
3. Sidérose :	un travail impliquant une exposition aux poussières et fumées ferreuses;
4. Silicose :	un travail impliquant une exposition à la poussière de silice;
5. Talcose :	un travail impliquant une exposition à la poussière de talc;
6. Byssinose :	un travail impliquant une exposition à la poussière de coton, de lin, de chanvre ou de sisal;
7. Alvéolite allergique extrinsèque :	un travail impliquant une exposition à un agent reconnu comme pouvant causer une alvéolite allergique extrinsèque;
8. Asthme bronchique :	un travail impliquant une exposition à un agent spécifique sensibilisant.